

## CONSEIL INTERPROFESSIONNEL

Les membres du Conseil interprofessionnel de la bijouterie et de l'horlogerie (CIBH) se sont réunis sous la présidence de Mme Sandrine Marcot, présidente déléguée de l'Union de la bijouterie horlogerie, le 8 janvier dernier dans les locaux du Comité Francéclat.

Les participants ont notamment examiné les solutions permettant d'actualiser le code des usages de la profession (version 2003). Face au nombre de textes réglementaires parus depuis dix ans sur la bijouterie et

l'horlogerie, le conseil a décidé de faire évoluer ce document et d'en faire un guide des bonnes pratiques.

Le CIBH a également approuvé la mise en place d'un outil de veille média portant sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la profession. Cette prestation, dont le contenu sera défini à l'issue d'une consultation auprès des membres du conseil, devrait bénéficier d'un cofinancement de la part du Comité Francéclat.

## MARCHES PUBLICS

### Nouveaux seuils

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015\*, publié le lendemain, a pour objet de relever les seuils applicables aux marchés publics et aux autres contrats de la commande publique. Il transpose ainsi les règlements européens n°2015/2340, n°2015/2341 et n°2015/2342 du 15 décembre 2015, qui modifient respectivement les directives 2009/81/CE, 2004/17/CE et 2004/18/CE.

Depuis le 1er janvier 2016, les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique ainsi que le montant du seuil pour leur transmission au contrôle de légalité lorsqu'ils sont passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont les suivants :

- 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;

- 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;

- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Le texte rappelle également que ces seuils sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

\*[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=906C7C78637AA5FE36C79D0DA8BEFC4F.tpdila11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031741397&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031738306](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=906C7C78637AA5FE36C79D0DA8BEFC4F.tpdila11v_1?cidTexte=JORFTEXT000031741397&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031738306)

## MARCHES PUBLICS (SUITE)

### Formulaires en ligne

Suite à la circulation d'adresses erronées sur internet\*, la Direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères financiers propose ces liens qui vous permettent d'accéder aux formulaires en ligne « *marchés publics* » suivants :

- formulaires DC :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- formulaires OUV :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-ouverture-des-plis>
- formulaires NOTI : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>
- formulaires EXE :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-dexecution-des-marches>
- ensemble des formulaires "Marchés publics" :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### Etat d'urgence

Sur le portail des ministères de l'Economie et des Finances\*\*, la (DAJ) revient sur les conditions qui contribuent à passer des marchés publics, de gré à gré, sans publicité préalable ni mise en concurrence pour renforcer certaines mesures de sécurité prises après les attentats du 13 novembre dernier.

Selon la DAJ, l'article 35 II 1° du code des marchés publics s'applique. Ainsi peuvent être « *négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés et des accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle. (...) Ces marchés sont limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.* »

La DAJ précise aussi que la notion d'urgence impérieuse doit répondre à trois conditions qui ont été posées par la Commission européenne dans sa communication au Parlement européen et au Conseil sur les règles de passation de marchés publics (09/09/2015).

**1) « L'urgence impérieuse doit résulter d'événements imprévisibles pour l'adjudicateur. (...) Quand bien même le risque**

*d'actes terroristes sur le sol français aurait été appréhendé par le Gouvernement, la nature des attaques du 13 novembre et l'ampleur de celles-ci, qualifiées « d'actes de guerre » par le Président de la République, déjouent toutes les prévisions. La gravité des événements, qui a entraîné la déclaration de l'état d'urgence, a rendu nécessaire la mise en place de mesures de sécurité renforcées dont la nécessité n'avait pu être anticipée jusqu'à présent. En ce sens, les attaques du vendredi 13 novembre relèvent bien de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur. »*

**2) Elle doit également rendre impossible les délais exigés par les autres procédures.**

Ainsi dans le cas de la sécurisation des lieux publics, « *la passation des marchés publics nécessaires doit s'effectuer dans les meilleurs délais.* » Mais « *à mesure que la date des événements imprévisibles s'éloigne, la nécessité de réaliser les prestations présente de moins en moins le caractère d'urgence impérieuse* ». Le caractère d'urgence devra donc être apprécié au cas par cas.

**3) Il doit « exister un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence impérieuse. (...) L'existence d'un lien de causalité**

*entre le risque terroriste et la nécessité de renforcer la sécurité des bâtiments recevant du public ne peut guère être contestée. Il convient, toutefois, d'apprécier pour chaque marché, au regard de son objet, s'il répond à un besoin né à la suite de la survenance des événements évoqués et dont la satisfaction relève de l'urgence impérieuse.* »■

\*<http://www.economie.gouv.fr/daj/bonnes-adresses-des-formulaires-marches-publics->

\*\*[http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/questions-reponses/preparation-procedure/qr-2-14-etat-urgence.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/questions-reponses/preparation-procedure/qr-2-14-etat-urgence.pdf)

Lu sur [www.bilan.ch](http://www.bilan.ch) (09/01/2016)

## L'essor du luxe éthique

Lu sur [www.industrie-techno.com](http://www.industrie-techno.com) (12/01/2016)

## Louis Gallois : « Renforcer l'innovation ? Une affaire de comportement plus que de prime à l'invention »

<http://www.industrie-techno.com/louis-gallois-renforcer-l-innovation-une-affaire-de-comportement-plus-que-de-prime-a-l-invention.41151>